

Déclaration d'intérêt

Je m'intéresse à participer à l'activité de la Commission de jeunes mise en place au niveau cantonal

Garçon Fille

Nom, prénom: _____

Date de naissance: _____

Adresse: _____

NP et lieu: _____

Tél. ou mobile: _____

Signature: _____

Je suis active ou actif

dans un conseil, parlement de jeunes ou forum
(indiquer lequel) _____

dans une association de jeunesse
(indiquer laquelle) _____

dans une autre activité participative dans ma commune
(indiquer laquelle) _____

Formation suivie actuellement

- Ecole
- Apprentissage
- Gymnase
- Autre

Commission de jeunes

Si ma candidature est retenue, l'accord de mes parents sera nécessaire.

Bulletin à retourner à:

GLAJ-Vaud, Commission de jeunes,
Av. de Beaulieu 9, 1004 Lausanne

L'inscription peut également se faire directement en ligne sur le site internet: **jeparticipe.ch**

Cela t'intéresse?

Si tu as envie de participer à la Commission de jeunes, il te reste à remplir le bulletin ci-contre qui te permet de déclarer ton intérêt.

D'ici la fin de l'année, toutes les propositions seront étudiées en vue d'élaborer la composition du groupe.

Sur cette base, le gouvernement cantonal, nommera les membres de la Commission.

Tu recevras ensuite des nouvelles pour savoir si ta candidature a été retenue. Si c'est le cas, l'accord de tes parents sera nécessaire pour que tu puisses faire partie de la Commission.

Les travaux de la Commission de jeunes cantonale devraient démarrer dans le courant du 1^{er} semestre 2011.

Pour plus d'informations

Tu peux prendre contact avec:

Frédéric Cerchia

078 734 16 35
frederic.cerchia@glaj-vd.ch

Pascal Monney

079 473 03 53
pmonney@cvaj.ch

et le site web: **jeparticipe.ch**

Le Groupe de liaison des activités de jeunesse (GLAJ-Vaud) et le Groupe d'intérêt jeunesse (GIJ) sont mandatés par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) pour intéresser des jeunes à participer à l'activité de la Commission de jeunes du canton de Vaud.

14 - 18 ans ?



Tu as entre **14 et 18 ans**, tu es active ou actif au sein d'une **association** de jeunesse, d'un **conseil**, d'un parlement de **jeunes** ou tu participes à d'autres **activités** dans ta commune ?

Alors tu t'intéresseras peut-être à **participer** à la **Commission de jeunes** du canton de Vaud !

Une Commission de jeunes cantonale, pourquoi faire ?

Participer à la Commission de jeunes du canton de Vaud, c'est l'occasion pour toi:

- de donner un avis sur des projets de loi concernant la jeunesse ;
- d'adresser des propositions aux autorités politiques ;
- d'échanger avec des personnes professionnelles actives dans le travail auprès de l'enfance et de la jeunesse ;
- de participer à l'attribution d'aides financières à des projets de jeunes.

En quoi consisterait concrètement ta participation ?

La Commission définira librement les questions et les thèmes qu'elle entend traiter. Tu pourras y aborder toute question qui t'intéresse ou te préoccupe dans des domaines aussi divers que la **culture**, les **loisirs**, les **activités de jeunesse**, le **développement durable**, la **place des jeunes dans la société**, etc.

La Commission de jeunes sera composée de 15 à 25 membres, filles et garçons, provenant de différentes régions du canton.

Il est prévu que les membres s'engagent, avec l'accord de leurs parents, pour un mandat de deux ans, renouvelable en principe une fois.

La Commission devrait se réunir environ 5 à 6 fois par année.

Chaque membre sera défrayé pour ses déplacements et touchera une indemnité de séance.

Pour l'assister dans ses travaux, la Commission pourra compter sur un répondant cantonal qui participera aux séances.

Une Commission de jeunes au niveau cantonal ?

La mise en place d'une Commission de jeunes au niveau cantonal découle directement de l'article 85 de la Constitution vaudoise qui stipule que l'Etat et les communes préparent les enfants et les jeunes à la citoyenneté, en assurant leur formation civique, en favorisant diverses formes d'expériences participatives et en instituant une Commission de jeunes.

Une Commission de jeunes intégrée dans la loi ?

C'est ainsi la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010, qui met en place cette Commission de jeunes cantonale.

Un des objectifs de cette loi est d'encourager la participation des enfants et des jeunes à la vie sociale au niveau communal, régional et cantonal. La Commission de jeunes est un des moyens pour atteindre cet objectif.

